

A l'attention de Pascal SMET
Secrétaire d'Etat chargé de l'Urbanisme et
du Patrimoine
Zenith
Bd du Roi Albert II, 37 - 12ème étage

1030 BRUXELLES

Bruxelles, le 3 décembre 2021

Concerne : application de l'ordonnance de 2008 relative au subventionnement des associations et des projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain

Monsieur le Ministre-Président,
Monsieur le Secrétaire d'État,

Nos trois associations, l'ARAU, le BRAL et IEB se permettent de revenir vers vous pour donner suite à notre demande répétée d'ouvrir un débat sur l'application de l'ordonnance de 2008 en matière d'urbanisme. Pour rappel, celle-ci prévoit la possibilité de financement récurrent sur base d'un agrément pour les métiers de base d'associations reconnues pour leur travail en matière de protection et d'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie, aux matières liées à l'urbanisme.

Cette ordonnance est à l'heure actuelle appliquée dans le champ de la Mobilité, de l'Environnement, du Patrimoine mais pas de l'Urbanisme. Cette non application permet de refuser tout subside à des associations telles l'ARAU, le BRAL et IEB qui tout au long de l'année remplissent des missions d'information et de sensibilisation sur les matières urbanistiques régionales : elles accompagnent des habitants dans l'appropriation d'outils de transformation de leur cadre de vie, réalisent une lecture critique des politiques urbaines, participent à la co-construction de projets, produisent une expertise citoyenne.... Nos activités visent à dépasser les points de vue locaux et les intérêts particuliers pour tenter de réaliser de manière collective et transversale la ville durable et solidaire que nous défendons tous, aujourd'hui plus encore qu'hier.

A plusieurs reprises, durant l'année 2021, vous avez été interpellé au Parlement, tant par des partis de l'opposition que de la majorité, sur la non application de cette ordonnance en matière d'urbanisme. A cette occasion, vous avez défendu le fait que les appels à projet seraient une méthode plus démocratique et transparente car elle reposerait sur des critères objectifs annoncés et ne créerait pas d'automatisme dans les subsides. Certes, nous pouvons admettre que les appels à projet peuvent rencontrer certains avantages comme permettre d'octroyer des financements pour des missions ponctuelles exercées par des structures qui n'ont pas l'urbanisme dans leur champ

d'action majeur ou pour tester de nouvelles initiatives. Par contre, nous ne voyons pas en quoi les appels à projet présenteraient plus de garantie en termes d'objectivité et de transparence qu'une procédure d'agrément.

Premièrement, permettez-nous de vous rappeler qu'au moment de rédiger ce courrier la liste des bénéficiaires de l'appel à projets 2021 et les montants octroyés dans ce cadre n'ont toujours pas été publiés sur le site de Urban alors que la décision du gouvernement a été adoptée mi-juillet de cette année. Nous sommes presque au mois de décembre.

Deuxièmement, l'ordonnance de 2008 développe une procédure conséquente, nettement plus exigeante que les appels à projet, pour éviter des droits acquis à des financements qui ne seraient pas dûment justifiés. Elle exige préalablement une procédure d'agrément par le gouvernement après consultations des différents conseils d'avis. L'agrément doit être renouvelé tous les cinq ans. Les associations financées doivent rentrer un rapport chaque année et le gouvernement doit lui-même fait un rapport annuel au Parlement pour évaluer l'application de l'ordonnance et la liste des associations subsidiées durant l'exercice.

L'octroi de subsides pluriannuels apporte une stabilité structurelle à des organisations pour assurer la continuité des connaissances indispensables à la qualité du suivi mais aussi à la mémoire des dossiers en urbanisme. Selon nous, un des garde-fous de la démocratie consiste précisément à soutenir cette action associative même si elle porte un regard critique sur l'évolution de la ville et les politiques menées.

Le lundi 8 novembre 2021, vous étiez, Monsieur le Secrétaire d'État, à nouveau interpellé sur le sujet en Commission du développement territorial du Parlement bruxellois et vous signaliez que la question de l'application de l'ordonnance de 2008 devait être abordée par le gouvernement dans son ensemble, notamment pour les subventions des organisations structurelles.

C'est pour cette raison que nous nous adressons à vous aujourd'hui, pour que nous puissions remettre à l'agenda le dossier de l'octroi des subsides pluriannuels et la reconnaissance des missions de base des associations en matière d'urbanisme. Cela nous semblerait rencontrer les ambitions contenues dans la Déclaration de Politique régionale. A cette fin, les trois associations signataires souhaiteraient vivement vous rencontrer dans le courant du mois de décembre.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de notre sincère considération,

Isabelle MARCHAL
Présidente d'IEB

Raf PAULY
Coordinateur BRAL

Marion ALECIAN
Directrice ARAU



Copie transmise à Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président chargé du Développement territorial